

# PS – Vaccination en équipe

Type de campagne : nationale

**Thématique : Information / Accompagnement**

**Sous-thématique : Accompagnement PS**

Type de destinataires : PS

## → Descriptif

Cette action vise à informer les professionnels de santé sur la vaccination en équipe pluri-professionnelle.

## → Objectifs

Informer les professionnels de santé sur la vaccination en équipe pluri-professionnelle.

## → Canaux recommandés



Email

**Qualification** : Notification Information

## → Ciblage

Type de PS	Catégorie PRACAT	Spécialité PRASPE
Médecins Généralistes	1	1
Médecins Spécialistes	1	02,03,04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,17,18,20,22,23, 31,32,33,34,35,37,38,41,42,43,44,45,46,47,48,49,69,70,71,72, 73,74,75,76,77,78,79,81,82,83,84,85
Infirmiers IDE	6	24
Sage Femme	5	21
Pharmacies	2	50, 51
Centre de Soins Médicaux	PSHCAT	124 et 130
Centre de Soins Infirmier	PSHCAT	289
Centre de Santé Polyvalent	PSHCAT	439

## → Date d'envoi

Ponctuelle : 26/03/2021

## → Critères d'évaluation

- rapports OGC : taux d'ouverture des emails, taux de clics

Email

Objet : Covid-19 : vaccination en équipe pluri-professionnelle

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Madame, Monsieur,

A l'heure où la campagne vaccinale contre le SARS-CoV-2 s'accélère, **les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et les centres de santé (CDS), proposant des plages de vaccination dédiées qui font intervenir plusieurs professionnels, peuvent désormais bénéficier d'une rémunération via un « forfait équipe »**. Cette rémunération est versée à la structure en lieu et place de la rémunération individuelle versée à chaque professionnel composant l'équipe de vaccination.

Le « forfait équipe » versé à la structure est fixé à 195 euros par « tranche » de 10 injections. En raison de cette rémunération au « forfait équipe », aucun acte ou aucune vacation ne peut être facturé pour les vaccinations réalisées par les professionnels exerçant au sein des structures ayant opté pour ce mode de rémunération. A cette rémunération, s'ajoutent les 5,40 euros par vaccination saisie dans le SI Vaccin Covid qui seront versés aux professionnels effectuant cette saisie.

Votre structure est éligible à la mise en place de ce dispositif si vous exercez au sein d'une maison de santé pluri-professionnelle adhérente à l'accord conventionnel interprofessionnel ou au sein d'un centre de santé adhérent à l'accord national des centres de santé.

Pour bénéficier de cette valorisation, vous pouvez vous rapprocher de votre correspondant de l'Assurance Maladie, qui vous accompagnera dans la signature d'une convention entre votre structure et l'Assurance Maladie.

Cordialement,  
Votre conseiller de l'Assurance Maladie

Pour toute l'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse [assurance-maladie@info.ameli.fr](mailto:assurance-maladie@info.ameli.fr) à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impératif comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien encart : <https://www.ameli.fr/>